

**Saint Irenaeus Joint Orthodox-Catholic Working Group – Groupe de travail orthodoxe-catholique Saint-Irénée
Gemeinsamer orthodox-katholischer Arbeitskreis Sankt Irenäus**

Orthodox Co-secretary:

Prof. Dr. Nikolaos **Loudovikos**
Hortiatis 57010
Thessaloniki
Greece / Griechenland
Phone: +30-2310-348004
Telefax: +30-2310-300360
E-mail: nloudovikos@aeath.gr

Catholic Co-secretary:

Dr. Johannes **Oeldemann**
Johann-Adam-Möhler-Institut f. Ökumenik
Leostr. 19 a, 33098 Paderborn
Germany / Deutschland
Phone: +49-5251-8729804
Telefax: +49-5251-280210
E-Mail: J.Oeldemann@moeplerinstitut.de

Communiqué – Magdebourg 2010

Le Groupe de travail Saint-Irénée entre catholiques et orthodoxes s'est réuni pour sa septième session à la Roncalli-Haus de Magdebourg (Allemagne) du 17 au 21 novembre 2010, à l'invitation de son co-président catholique le Dr Gerhard Feige, évêque de cette ville. Au début de la session, le Dr Feige et le co-président orthodoxe, le Dr Jean Yazigi, métropolitain du diocèse du patriarcat d'Antioche pour l'Europe, dont le siège est à Paris, ont souhaité la bienvenue aux participants. Mgr Feige a décrit la situation de l'Église catholique en Allemagne de l'Est qui doit relever de nombreux défis. Elle se trouve dans une situation de diaspora assez particulière: seuls 4% des habitants sont catholiques et plus de 80% n'appartiennent à aucune autre Église ou religion. Les relations œcuméniques sont excellentes dans cette région, comme le montra la présence et la prise de parole à la session inaugurale du prévôt de Wittenberg, Siegfried Kasparick, évêque régional de l'Église évangélique d'Allemagne centrale.

Le Groupe de travail Saint-Irénée se constitue de 26 théologiens, 13 orthodoxes et 13 catholiques provenant de plusieurs pays d'Europe et d'Amérique. Fondé en 2004 à Paderborn, il s'est réuni depuis à Athènes (Grèce), Chevetogne (Belgique), Belgrade (Serbie), Vienne (Autriche) et Kiev (Ukraine). Avec sa session de Magdebourg, le Groupe de travail a continué ses recherches, selon un ordre chronologique, pour mieux comprendre le développement de l'articulation entre primauté et synodalité dans l'Église orthodoxe et dans l'Église catholique, dans ses aspects théologiques comme dans ses fonctionnements concrets.

En continuité avec la rencontre précédente, consacrée à l'étude des définitions dogmatiques de Vatican I, on a surtout analysé, durant cette septième session, la réception des décisions de Vatican I au sein de l'Église catholique. Thomas Bremer (Münster), Edward Farrugia (Rom), Basilius Groen (Graz) et Rudolf Prokschi (Vienne) firent des exposés sur ce thème, auxquels répondirent Daniel Benga (Bucarest), Assaad Kattan (Münster), Nikolaos Loudovikos (Thessalonique) et Paul Meyendorff (New York). Grigorios Papatomas (Athènes) présenta des réflexions ecclésiologiques fondamentales au point de vue canonique, auxquelles répondit Hervé Legrand (Paris). Les résultats de cette étude commune ont été repris dans les thèses qui suivent. Elles manifestent une compréhension identique du développement historique, sans aboutir à une même compréhension de la primauté de juridiction du pape et de son infaillibilité au plan dogmatique.

(1) Pour interpréter correctement les définitions de Vatican I, on doit tenir compte de l'histoire de l'élaboration de ces textes, notamment du contexte qui a conduit au choix des concepts retenus; et aussi de l'histoire de leur réception: l'interprétation postérieure par le magistère de l'Église catholique de ces mêmes décisions a valeur normative. La Réponse des évêques allemands à la Dépêche-circulaire de Bismarck en 1875 est d'une importance exceptionnelle au sein de cette histoire de la réception car le pape Pie IX., celui-là même qui avait convoqué le concile, l'a valorisée comme une interprétation authentique de Vatican I. Selon ce document, la primauté de juridiction du pape ne diminue en rien le pouvoir ordinaire des évêques, fondé dans la même «institution divine sur laquelle repose la papauté» (DH 3115). De plus l'infaillibilité papale

«s'étend exactement au même domaine que l'infaillible enseignement de l'Église, et elle est liée au contenu de l'Écriture sainte et de la Tradition, comme aux décisions doctrinales antérieures du magistère de l'Église» (DH 3116).

(2) Les enseignements de Vatican I, contenus dans la Constitution «*Pastor Aeternus*» suscitèrent aussi les objections d'un certain nombre d'évêques catholiques, de prêtres et de fidèles. Au sein de l'Église catholique, plusieurs années furent nécessaires pour que tous les évêques acceptent les décisions du Concile, non sans réserves persistantes. Quelques prêtres catholiques et des laïcs, pour qui le concile s'éloignait de la tradition ecclésiale, rejoignirent l'Église vieille-catholique qui, de son côté, menait un dialogue intensif avec l'Église orthodoxe russe. Pendant ces conversations, par exemple durant les conférences de 1874 et 1875, il s'avéra que bien des différences entre les Églises d'Orient et d'Occident (par ex. le *Filioque*) se résolvaient plus facilement quand elles étaient traitées indépendamment de la question de la primauté.

(3) Le groupe de travail constata que Vatican I n'eut guère d'influence sur la liturgie - le pape y était déjà commémoré selon une tradition ancienne; cependant on doit noter l'introduction dans la célébration d'ouverture des synodes diocésains d'un serment de fidélité imposé à tous les membres. On note aussi un développement notable de la dévotion au pape dans le cadre de la piété populaire.

(4) La primauté de juridiction et l'infaillibilité du pape sont deux questions à traiter séparément. La primauté de juridiction a accru l'importance du Saint-Siège par la suite. En revanche, l'infaillibilité n'a conduit les pontifes romains à faire usage de leur infaillibilité *ex cathedra* qu'une unique fois au cours des 140 ans qui nous séparent de Vatican I, à savoir lors de la proclamation du dogme de l'Assomption (1950).

(5) En bien des domaines, Vatican I a accéléré la centralisation de l'Église catholique. C'est ainsi que l'on entreprit la codification du droit canonique; celle-ci aboutit en 1917 à la promulgation du *Codex Iuris Canonici* qui édicta, pour la première fois, un droit obligatoire pour toute l'Église latine. Même si les décisions de Vatican I renforcèrent l'autorité des papes, elles ne purent faire obstacle à une certaine diversification interne de l'Église catholique, même dans des domaines aussi centraux que la liturgie (Le *Mouvement liturgique*) et la théologie (la *Nouvelle théologie*).

(6) Le plus grand respect des papes envers les traditions des Églises catholiques orientales, que l'on peut observer après Vatican I (cf. L'encyclique de Léon XIII, «*Orientalium dignitas*», 1894), resta dans le cadre de l'unionisme, inacceptable pour les orthodoxes d'alors et tout aussi inadéquat aujourd'hui, et incapable de restaurer la communion entre nos Églises (cf. l'encyclique «*Satis cognitum*» du même pape, 1896). On peut trouver des positions analogues dans des textes officiels de l'Église orthodoxe de l'époque (cf. l'encyclique du Patriarche Anthime VII de Constantinople, 1895). Ces textes se fondent sur une ecclésiologie du «retour» et témoignent d'une attitude condescendante, se fondant sur la conviction de posséder la plénitude de la vérité, tandis que l'on considérait l'autre Église comme souffrant de l'un ou l'autre déficit. A l'époque, ni d'un côté ni de l'autre, on n'était disposé à considérer la position de l'autre de façon gène. Les conditionnements psychologiques, historiques, sociaux et politiques qui sont à l'arrière plan de ces Déclarations doivent être pris en compte, comme nous l'avons déjà fait, avec profit, au cours de notre étude des textes de Vatican I.

(7) Les approches catholique et orthodoxe du droit canonique ne sont pas les mêmes; notamment l'articulation entre le droit canonique, la doctrine de l'Église et la praxis n'est pas comprise de la même manière. De ce fait, il conviendrait d'approfondir notre herméneutique des canons au sein de nos Églises et leurs effets dans nos relations mutuelles. C'est ainsi qu'au troisième millénaire il nous réfléchir à la manière d'interpréter les canons de l'Église ancienne dans leur contexte originel comme dans celui du monde globalisé actuel. Un exemple en ce sens: le concept de «ville», tel qu'il est employé dans le canon 8 de Nicée, peut-il être transposé tel quel aux grandes métropoles multiculturelles du XXI^e siècle ?

(8) La tradition de Nicée n'a pas seulement valeur historique, elle offre aussi d'importants critères théologiques pour l'ecclésiologie qui pourrait nous être commune à l'avenir. L'existence de plusieurs juridictions parallèles en un même lieu contredit les convictions fondamentales tant de l'ecclésiologie orthodoxe que catholique, qui tiennent toutes deux qu'il n'y a qu'une seule Église du Christ, répandue à travers tout l'univers. La présence de plusieurs Églises locales dans un seul et même territoire («*Polyarchie*») contredit le principe de l'Église ancienne selon lequel il ne doit y avoir qu'une seul évêque par ville (Nicée, can. 8). A côté de l'Église catholique, une série de patriarcats orthodoxes élèvent aujourd'hui aussi la prétention d'exercer leur juridiction sur leurs fidèles dans le monde entier. Orthodoxes et catholiques devraient donc chercher à mieux respecter ce principe de l'Église ancienne, en vue d'un possible rétablissement de l'unité plénière entre nous.

Au nom des participants, les deux co-secrétaires, Nikolaos Loudovikos (Thessalonique) et Johannes Oeldemann (Paderborn) ont remercié le Dr Gerhard Feige, évêque de Magdebourg, pour son invitation, la Conférence der évêques d'Allemagne pour son généreux soutien financier et aussi le diocèse de Magdebourg pour son aide dans l'organisation de la rencontre. La prochaine session du Groupe de travail se tiendra en novembre 2011.

